

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTEGUT

L'an deux mille vingt et le trente-et-un janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MONTEGUT, en séance publique et ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur TAILLIEZ, le Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Présents : TAILLIEZ Michel PIQUE Christian ANTONIO Denise LANTOINETTE Cyril WILLAUME Gilles ESCUDERO Laure GERME Robert

Absents : CUBAT DIT CROS Sébastien ABBO Mathieu

Procurations:

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 7 Voix pour : 7 Abstention : 0

Date de convocation : 27/01/2020

Ouverture de séance : 19 h 00

Secrétaire de séance : ANTONIO Denise

Objet : Modification du zonage prévu dans le dossier réglementaire de la révision du Plan de Prévision des Risques naturels et prévisibles (PPR) .

Monsieur le Maire présente aux conseillers le PPR (Plan de Prévention des Risques) élaboré par la Préfecture des Hautes-Pyrénées - service de la Direction Départementale des Territoires.

Après avoir pris connaissance du document et des cartes annexées, le Conseil Municipal propose de modifier le plan du PPR du dossier réglementaire de la commune de MONTEGUT comme suit :

1/ la partie du plan avec le centre du village :

a/ passer la zone 1 de bleu à rouge car les pentes dans cette zone sont importantes et l'extrémité vers la rue de la Coume se trouve sur un ancien dépôt de poubelles.

b/ passer la zone 2 en blanc car la pente est très douce sur cette petite partie de terrain.

c/ passer les zones 3 et 5 en blanc. De chaque côté du Chemin des Vignes sur une bande de 30 mètres, les terrains ne sont pas en pente.

d/ passer la zone 4 qui est la continuité de la zone 3 en bleu car la pente est un peu plus accentuée.

2/ En bas de la carte, on trouve la zone 6. Il faut passer toute cette zone en blanc car les pentes sont douces.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande que les modifications énoncées ci-dessus soient prises en compte dans la version définitive du PPR.

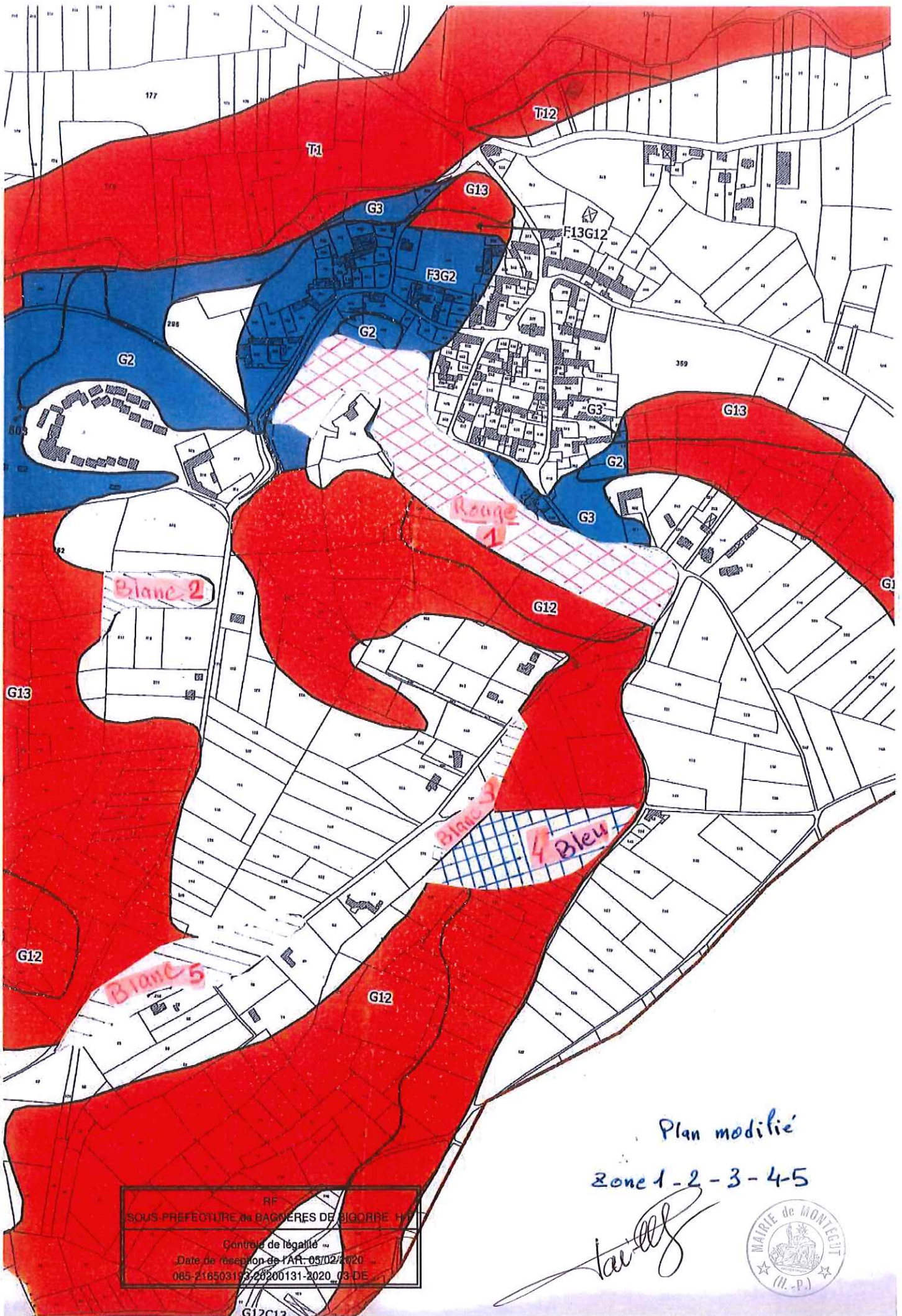
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel TAILLIEZ



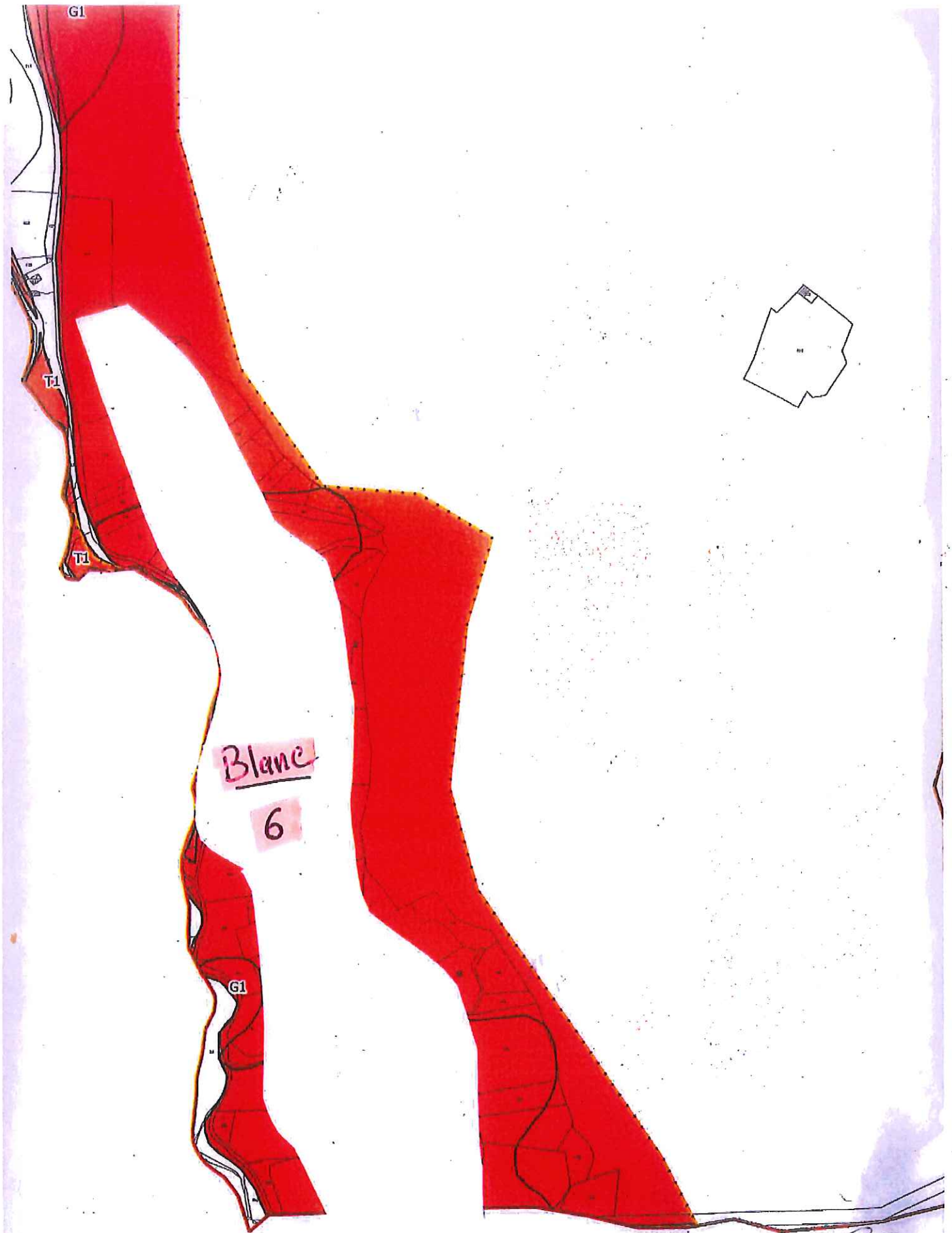


Plan modifié
 Zone 1-2-3-4-5

RF
 SOUS-PREFECTURE de BAGNERES DE BIGORRE H.T.
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'Arr. 05/02/2020
 085-216503193-20200131-2020_03-DE

Laillé





RF
SOUS-PREFECTURE de BAGNERES DE BIGORRE H-P
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/02/2020
065-216503193-20200131-2020_03-DE

Plan modifié
Zone 6

[Signature]

